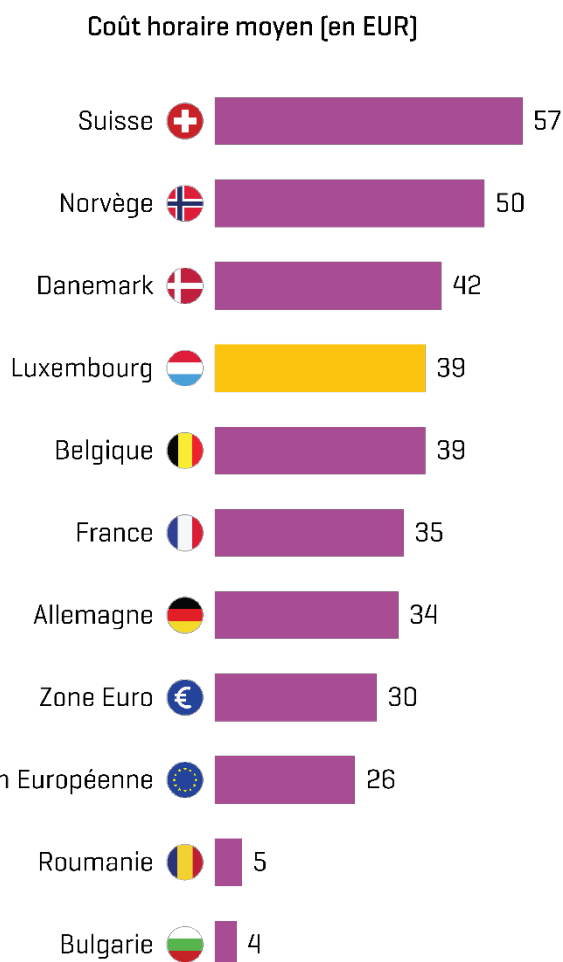


L'heure travaillée coûte cher au Luxembourg

Dans certains secteurs toutefois, le coût horaire moyen du travail est moins élevé que dans les pays voisins

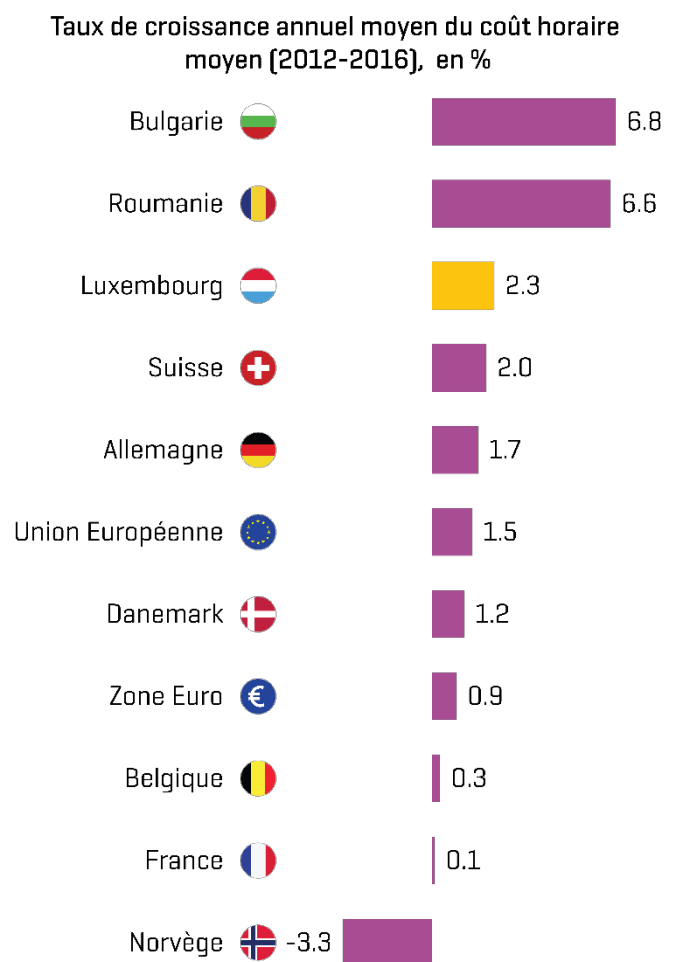
Avec 39 EUR, le coût horaire moyen du travail reste élevé au Luxembourg par rapport à la moyenne européenne (26 EUR) et celle de la Zone euro (30 EUR). Ceci découle toutefois en grande partie de la structure de l'emploi luxembourgeois, davantage centré sur les services à haute valeur ajoutée. Néanmoins, dans certains secteurs d'activité comme l'industrie et la construction, le coût de la main-d'œuvre est inférieur à celui des pays limitrophes. Si les coûts horaires moyens ont progressé plus rapidement (2.3% par an) qu'en moyenne pour la Zone euro sur la période 2012-2016, c'est surtout dû à l'augmentation plus importante des coûts dans certains secteurs comme p.ex. le secteur financier et les activités de services administratifs et de soutien.

GRAPHIQUE 1 : AU SEIN DE L'UE, SEUL LE DANEMARK PRÉSENTE UN COÛT HORAIRE MOYEN SUPÉRIEUR À CELUI DU LUXEMBOURG ET DE LA BELGIQUE



Source : EUROSTAT, STATEC – enquêtes CMD

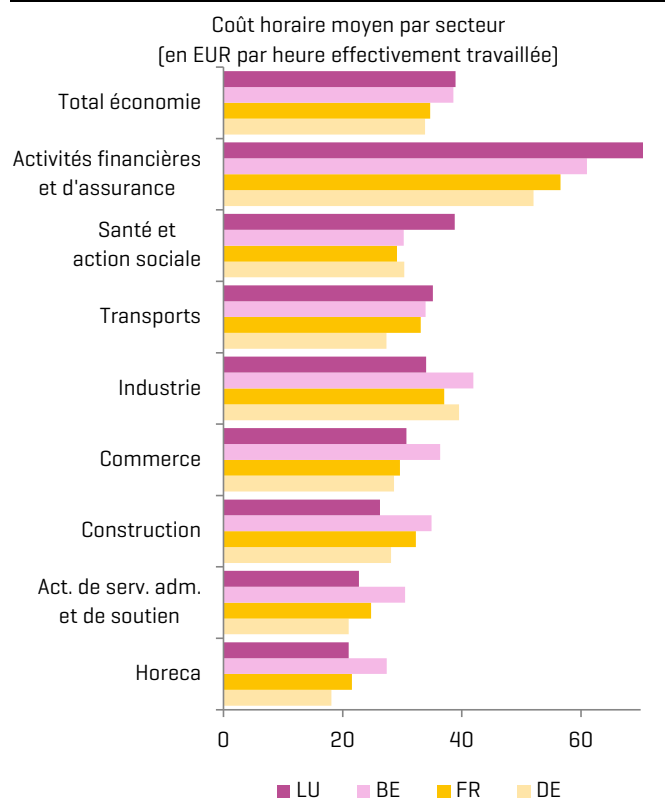
GRAPHIQUE 2 : LE COÛT HORAIRE MOYEN A AUGMENTÉ PLUS VITE AU GRAND-DUCHÉ QUE DANS LES PAYS VOISINS



Source : EUROSTAT, STATEC – enquêtes CMD

Le coût horaire moyen de l'économie dans son ensemble est plus élevé à Luxembourg que dans les pays voisins. Cependant, tel n'est pas le cas dans tous les secteurs d'activité (cf. graphique 3). En effet, le coût par heure effectivement travaillée reste plus faible au Luxembourg que dans les trois pays limitrophes dans la construction (26 EUR) et l'industrie (34 EUR). Dans d'autres secteurs, les coûts au Grand-Duché se situent entre ceux des pays voisins. Ce n'est que dans trois secteurs, à savoir les activités financières et d'assurances (71 EUR), la santé et l'action sociale (39 EUR) et les transports (35 EUR), que le Luxembourg dépasse les coûts des trois pays voisins.

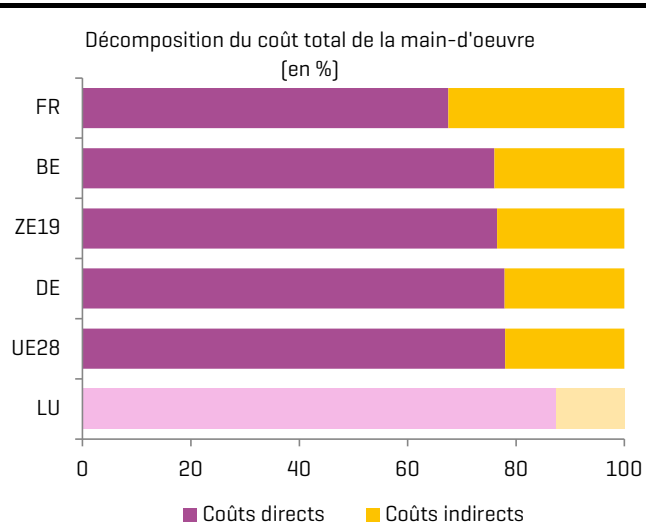
GRAPHIQUE 3 : DANS L'INDUSTRIE ET LA CONSTRUCTION, LE COÛT HORAIRE AU LUXEMBOURG EST INFÉRIEUR À CELUI DANS LES PAYS VOISINS



Source : EUROSTAT, STATEC – enquêtes CMO

En décomposant le coût total de la main-d'œuvre (cf. graphique 4), on constate que le Luxembourg reste un des pays d'Europe qui affichent une part très faible de coûts indirects (13% contre 22% en moyenne pour l'UE). Le coût indirect est principalement constitué par les cotisations sociales à charge de l'employeur, et dans une moindre mesure par les frais de formation, de recrutement, pour vêtements de travail etc. ainsi que dans certains pays par des impôts liés au travail. Dans l'Union européenne, Malte est le seul pays qui affiche un pourcentage encore plus faible (6%) que le Luxembourg, alors qu'en France, la part des coûts indirects est la plus élevée (33%).

GRAPHIQUE 4 : LES COÛTS INDIRECTS RESTENT TRÈS LIMITÉS AU LUXEMBOURG



Source : EUROSTAT, STATEC – enquêtes CMO

Le coût direct est formé par les salaires et traitements bruts. La majeure partie de ce coût direct est constitué par les salaires régulièrement versés chaque mois. Néanmoins, les rémunérations en nature et les rémunérations versées non régulièrement (p.ex. primes de fin d'année, prime de performance, 13^e mois,...) peuvent prendre une ampleur non négligeable. Au Luxembourg, les rémunérations en nature représentent en moyenne 2.9% du coût total (contre 0.9% en moyenne pour l'UE et la Zone euro), alors que les rémunérations non versées chaque mois constituent 7.9% (contre 5.7% dans l'UE et 7.2% dans la Zone euro).

Source et définitions

Enquête quadriennale sur le coût de la main-d'œuvre (CMO) [Labour Cost Survey], menée au Luxembourg par le STATEC auprès d'un échantillon représentatif de plus de 2 600 entreprises de 10 salariés ou plus. Hors agriculture et administration publique, hors apprentis. Le coût horaire correspond à l'ensemble de tous les coûts annuels directs et indirects (y compris primes de fin d'année, cotisations patronales, coûts de formation, primes de licenciement etc.), divisé par le nombre d'heures effectivement travaillées au cours de l'année (y incluses heures supplémentaires travaillées, mais après déduction des heures non travaillées pour cause de congé de récréation, de congé de maladie, de jours fériés, de chômage technique, etc.).

Paul Reiff
 STATEC
paul.reiff@statec.etat.lu
 (+352) 247-88475
www.statistiques.lu
 ISSN 2304-7135